

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET  
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-1671  
Date: 22 DEC. 2025

Mis en ligne le : 22 DEC. 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-726

Lieux : Rue Hilaire Touche et place de Provence

Durée : Jusqu'au 31 janvier 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-726 du 12 septembre 2025 portant règlementation de la circulation et du stationnement, rue Hilaire Touche et place de Provence, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2025-879 du 27 octobre 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la nécessité de proroger les dispositions de l'arrêté municipal PA 2025-726 précité ;

**A R R È T E****Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-726 du 12 septembre 2025, sont à nouveau prorogées jusqu'au 31 janvier 2026.

**Article 2**

La barrière positionnée à hauteur de la station des taxis, place de Provence, matérialisée en rouge du plan en annexe de l'arrêté municipal n° PA 2025-726 du 12 septembre 2025, pourra, si nécessaire, être positionnée à hauteur de la ligne d'effet de Stop.

**Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,  
Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté

